



2023

MAE ASSURANCE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	4
A.1. ACTIVITE	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	21
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	21
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	26
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	29
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	30
B.7. SOUS-TRAITANCE	31
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	34
C. PROFIL DE RISQUE.....	35
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	35
C.2. RISQUE DE MARCHE	39
C.3. RISQUE DE CREDIT	42
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	43
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	44
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	45
C.7. AUTRES INFORMATIONS.....	45
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ.....	46
D.1. ACTIFS	46
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	47
D.3. AUTRES PASSIFS	50
D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	51
D.5. AUTRES INFORMATIONS.....	51
E. GESTION DU CAPITAL	52
E.1. FONDS PROPRES.....	52
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	52
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	54
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	54
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	54
E.6. AUTRES INFORMATIONS.....	54

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de MAE Assurance lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

L'exercice 2023 est une année de stabilisation pour le groupe MAE suite à la transformation structurelle initiée en 2020 et sa mise en œuvre opérationnelle en 2021 et 2022. Si les effets attendus de la transformation ont des impacts bénéfiques immédiats, notamment sur les frais de fonctionnement, des difficultés liées aux modifications organisationnelles ont émergé nécessitant des ajustements. L'une d'entre elles, est le manque d'effectifs plus important qu'attendu suite à la restructuration du maillage des agences et centres de gestion. Le résultat d'activité de MAE Assurance pour l'exercice 2023 en reflète les conséquences.

Ainsi, son chiffre d'affaires global n'est pas à la cible des prévisions d'activité et accuse une baisse de plus de 4 % entre 2022 et 2023. Cette situation est due à la rentrée scolaire de septembre 2022 qui a été marquée par le manque d'effectifs et par la tension inflationniste déjà installée. Un retard de 2,5 M€ a été enregistré dès la rentrée qui n'a pu être récupéré pendant l'exercice.

En nombre de contrats, l'exercice 2023 affiche également un recul, en lien avec le chiffre d'affaires, de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent. Sur le cœur de métier, les protections individuelles, le nombre de contrats est en baisse de 3,5 % par rapport à 2022. En 2023, MAE Assurance protège 2 120 938 enfants à travers ses contrats de protections individuelles, MAE Famille et MAE Famille Plus.

Système de gouvernance

MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 19 avril 2023.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE de septembre 2022 a confirmé, au titre de l'exercice de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs. Le seuil d'appétence au risque est maintenu à 120 % du SCR pour l'exercice 2023.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration de juin 2023 puis adressé à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La cartographie des risques généraux de MAE Assurance a été mise à jour et validée par le conseil d'administration de fin août 2023.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer ;
- des provisions mathématiques ;
- des provisions de primes émises non acquises ;
- des provisions pour risques en cours.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le *best estimate* de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Le capital de solvabilité requis (SCR) de MAE Assurance s'élève à 44 321 K€ pour des fonds propres économiques de 64 589 K€ correspondant à une couverture du SCR de 146 %.

Le capital de solvabilité minimum (MCR) de MAE Assurance s'élève à 14 148 K€ pour des fonds propres économiques de 64 589 K€ correspondant à une couverture du MCR de 457 %. La totalité des fonds propres économique est classée en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

MAE Assurance est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le groupe MAE.

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours Populaire Français.

A.1.1. Contexte de la société

Créée fin 1956, MAE Assurance a pour objet d'élargir l'offre proposée aux adhérents de la MAE grâce à des protections supplémentaires notamment en responsabilité civile, défense recours et assistance.

MAE Assurance est une société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet.

MAE Assurance fait partie du groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et MAE Assurance. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- les MAE Solidarité, associations départementales régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- la fédération nationale MAE SOLIDARITÉ, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées généralement par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement et de devenir ainsi « la Mutuelle de l'enfant et de la famille ».

A.1.2. Nom de l'audit externe

OPTIMIND Management dont le siège social est sis au 46, rue la Boétie – 75008 Paris.

A.1.3. Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

A.1.4. Faits marquants pendant la période de référence

Le groupe MAE a lancé en juillet 2020 le plan Mætamorphose, visant à adapter son modèle aux nouveaux besoins de ses adhérents et aux évolutions de la société. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : améliorer la performance opérationnelle, développer le chiffre d'affaires et rendre son fonctionnement plus efficient. Il a pour ambition de mieux servir ses adhérents, de manière durable, en développant ses canaux de contacts : élargissement de ses offres, création de nouveaux partenariats innovants, renforcement de sa performance téléphonique, accélération de sa transformation digitale.

Si l'exercice 2022 a été marqué par la préparation puis la mise en œuvre opérationnelle du plan Mætamorphose, l'exercice 2023 est, quant à lui, une année d'ajustements et de stabilisation pour le groupe MAE. L'objectif est de consolider l'organisation opérationnelle dans un premier temps pour pouvoir dans second temps, dynamiser l'offre en adéquation aux besoins de ses adhérents. L'exercice est aussi marqué par un net progrès des résultats.

A.1.5. Contexte de l'activité

MAE Assurance opère dans les branches 1 - Accidents, 2 – Maladie, 8 – Incendie et éléments naturels, 9 – Autres Dommages aux biens, 13 – Responsabilité Civile générale, 17 – Protection Juridique, 18 - Assistance. Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

Leader sur le marché de la protection scolaire, MAE Assurance étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE réparti en 14 agences en France métropolitaine et dans les DROM ;
- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation,

- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du groupe MAE :

Produits	MAE							Mutuelle MAE						MAE Vie		Commentaires
	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	lob 13 : Frais médicaux	Lob 34 : Rentes Non Vie	Lob 30 : Assurance avec PB	Lob 32 : Autres assurances vie	
Scolaire																couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +																même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24																couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+																même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra-scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E																couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers...
MAE Génération																couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent																apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille																assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant
MAE Famille Plus																soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Habitation Etudiant																même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
Multi Risque Habitation																assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
MAE Association +																assure le logement de la famille
MAE Etablissement Primaire																couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Secondaire																offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la MAIF.
MAE MAIF OCCE																
Assistante Maternelle																couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Dommages aux biens																protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Handicap Assurance																protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
MAE Mobile Plus																un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Protection Juridique																défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
Stages Médicaux																couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
MAE RC																couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
Plan Décès Accidentel Payant																versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Hospitalisation Accidentel																en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée
Avantage																Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
MAE Sérénité																versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes

A.2. Résultats de souscription

MAE Assurance exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 7 : Incendies et autres dommages aux biens ;
- Lob 8 : Responsabilité Civile Générale ;
- Lob 10 : Protection juridique
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires
- Lob 34 : Rentes non vie (Responsabilité Civile Générale).

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

En K€		2023			2022			Ecart 2023 - 2022		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	- 678	- 608	- 1 286	- 518	371	- 147	- 160	- 979	- 1 139
	lob 8 Responsabilité Civile Générale	- 6 909	10 016	3 108	6 230	- 2 550	3 680	- 13 139	12 567	- 572
	Autres lob	86	600	686	951	- 154	797	- 865	754	- 111
	Total	- 7 501	10 009	2 508	6 663	- 2 333	4 330	- 14 164	12 342	- 1 822

Le résultat de souscription brut de cession

Le résultat de souscription brut s'élève à 2,5 M€ en 2023 (contre 6,7 M€ en 2022), soit une dégradation du résultat de 1,8 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes qui s'élèvent à 66,5 M€ en 2023 contre 69,7 M€ en 2022, soit une baisse de 3,2 M€. Cette diminution s'explique par une érosion des contrats en portefeuille.
- D'une charge de sinistres brute de 44,8 M€ en 2023 contre 32,7 M€ en 2022 soit une hausse importante de 12,1 M€, liée au provisionnement d'un sinistre grave en responsabilité civile.
- D'une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'élève à 29,1 M€ en 2023 contre 30,3 M€ en 2022 soit une diminution de 1,2 M€.

38 % portefeuille du groupe MAE est constitué de protections individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance

La réassurance génère un gain de 10 M€ en 2023 contre une perte de 2,3 M€ en 2022 qui s'explique par la cession d'un sinistre grave en responsabilité civile.

Le résultat de souscription net

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 2,5 K€ en 2023 (contre 4,3 K€ en 2022).

A.3. Résultats des investissements

Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2023	2022	Ecart	Ecart en %	2023	2022	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	17 597	9 822	7 774	79%	18 271	10 071	8 201	81%
Obligations d'entreprises	2	65 323	62 589	2 734	4%	71 941	75 314	- 3 372	-4%
Actions	3	11 203	10 140	1 063	10%	5 037	4 155	882	21%
Fonds d'investissement	4	27 001	29 270	- 2 270	-8%	24 905	27 221	- 2 316	-9%
Titres structurés	5	504	550	- 46	-8%	515	515	-	0%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	43 202	38 831	4 371	11%	43 109	38 830	4 279	11%
Prêts et prêts hypothécaires	8	4	4	-	0%	4	4	-	0%
Immeuble de placement	91	4 028	4 358	- 330	-8%	4 664	4 664	-	0%
Immeuble d'exploitation	93	7 339	7 339	-	0%	22 657	22 994	- 338	-1%
Agencements *	99	59	50	8	16%	1 893	1 467	426	29%
Total		176 259	162 954	13 304	8%	192 996	185 234	7 762	4%

* hors appels de fonds Informatique

Dans le portefeuille de MAE Assurance, plus de la moitié des actifs (hors immobilier et agencements) est gérée dans le cadre d'un mandat de gestion avec OFI INVEST, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements.

Il convient de noter l'augmentation de près de 8 M€ de l'allocation en obligations souveraines du portefeuille entre 2022 et 2023. Celle-ci s'explique par l'orientation donnée au gestionnaire d'actifs de consolider les positions sur des notations très élevées afin de conforter la couverture de solvabilité de MAE Assurance.

Pour les actifs gérés en direct par MAE Assurance, ceux-ci sont investis dans des titres répondant aux limites inscrites depuis 2020 dans la politique de placements révisée chaque année.

En valeur brute, le montant des investissements de MAE Assurance augmente de 4 % soit 7 762 K€ par rapport à 2022.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC		2023	2022	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	42	2	40	2311%
	Obligations d'entreprises	2	7 469	1 777	5 693	320%
	Actions	3	65	8	58	720%
	Fonds d'investissement	4	2 067	1 424	643	45%
	Titres structurés	5	24	130	- 106	-82%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	289	8	281	3598%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	-	-	0%
	Immobilisations corporelles	9	409	572	- 162	-28%
Total Produits de placements			10 365	3 920	6 445	164%
Total Charges de placements			- 8 358	- 4 200	- 4 158	99%
Résultat financier			2 007	- 280	2 287	-816%

A fin août 2023, le résultat financier s'établit à 2 007 K€, contre - 280 K€ à fin août 2022. Ce résultat s'explique par les revenus, intérêts et coupons des différents lignes d'investissements et non par la réalisation de plus-values.

L'évolution des taux de rendement bruts (hors charges financières) entre 2023 et 2022 :

Code CIC		2023	2022	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	0,23%	0,02%	0,21%	1229%
Obligations d'entreprises	2	10,38%	2,36%	8,02%	340%
Actions	3	1,30%	0,19%	1,11%	576%
Fonds d'investissement	4	8,30%	5,23%	3,07%	59%
Titres structurés	5	4,58%	25,22%	-20,64%	-82%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	0,67%	0,02%	0,65%	3231%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Immobiliers de placements	91	8,77%	12,25%	-3,48%	-28%

A.4. Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent.

Produits et charges non techniques

Sur l'exercice clôturé au 31 août 2021, MAE Assurance n'a pas eu de produits non techniques, ni de charges non techniques.

Impôt société

Au 31 août 2023, le solde impôt société est de -850 K€. Ce solde correspond uniquement à la charge d'impôt société sur l'exercice.

Produits exceptionnels

En 2023, les produits exceptionnels ont représenté 921 K€, contre 971 K€ en 2022.

Charges exceptionnelles

Au 31 août 2023, les charges exceptionnelles représentent un montant de 1 596 K€, contre 2 049 K€ en 2022.

Résultat des autres activités

Sur l'exercice, le résultat des autres activités représente une perte de -1 525 K€, contre une perte de 2 198 K€ au 31 août 2022, principalement en lien avec le projet Mætamorphose.

Le résultat des autres activités est uniquement composé du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les sociétés.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Administration et direction de MAE Assurance

Depuis le 1^{er} septembre 2017, MAE Assurance est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et MAE Assurance :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, MAE Assurance tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

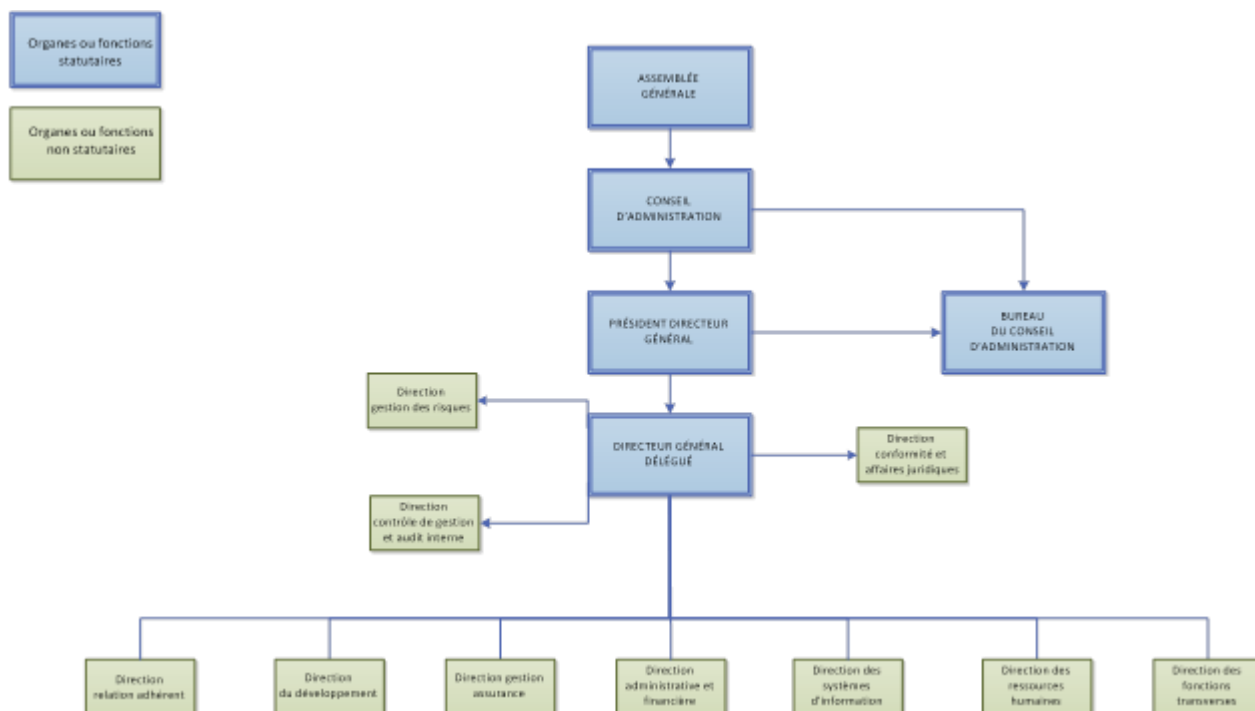
La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les membres des bureaux nationaux respectifs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président directeur général de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général délégué de MAE Assurance.

B.1.2. Organes et fonctions statutaires de MAE Assurance

B.1.2.1. Organigramme de MAE Assurance



B.1.2.2. Conseil d'administration

L'administration de la société est confiée à un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale. Le conseil est composé de douze à vingt-quatre membres, rééligibles, élus parmi les sociétaires à jour de leur cotisation par l'assemblée générale pour six ans. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. Le renouvellement s'opérera par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à soixante-cinq ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. En cas de vacance dans le conseil d'administration, l'assemblée générale électorale suivante pourvoit à l'élection d'un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale à laquelle doit expirer le mandat de celui qu'il remplace. Le conseil d'administration comprend, en outre, un administrateur élu pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément aux dispositions des articles L.225-28, L.225-29 al 1, et L.225-30 à L.225-34 du Code de commerce.

Une personne morale sociétaire peut être élue administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, par délégation de celui-ci et, en cas d'empêchement du président, par le premier vice-président et aussi souvent que les intérêts de la société le réclament.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées de la sorte. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres du conseil en exercice. Le vote par procuration est interdit.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues ci-dessus ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation, le directeur général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le directeur général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application de ce qui précède.

B.1.2.3. Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres en vue de former le bureau du conseil d'administration :

- un président,
- des vice-présidents dans la limite de sept dont deux sont élus 1er vice-président et 2ème vice-président.

Le président et les membres du bureau sont élus pour 2 ans au cours de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du tiers sortant.

Toute nomination intervenue en violation de ce qui précède est nulle et non avenue.

Le président est obligatoirement une personne physique. Si le président a la direction générale, il porte le titre de président directeur général. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment. Le président est rééligible. L'âge limite d'exercice de la fonction de président est de 65 ans.

En cas d'empêchement ou de décès, le président est remplacé dans ses fonctions par le premier vice-président et à défaut ou en cas d'empêchement par le second.

En cas d'empêchement temporaire du président, son remplacement par le 1er vice-président et à défaut ou en cas d'empêchement par le 2ème est effectué pour une durée limitée définie par le conseil d'administration. Cette durée est renouvelable. En cas de décès du président, ce remplacement vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

B.1.2.4. Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés du groupe MAE des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.2.5. Directeur général et le directeur général délégué

La direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil qui fixe sa rémunération et portant le titre de directeur général. Celle-ci peut être assumée par le président du conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués pouvant être nommés ne peut dépasser cinq.

Lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration, la société nomme au moins un directeur général délégué.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général ou le directeur général délégué entend exercer.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Au cas où le directeur général ou le directeur général délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite des fonctions du directeur général ou d'un directeur général délégué est de 65 ans. Cette limite d'âge peut être modifiée par décision d'assemblée générale. Lorsqu'un directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

B.1.3. Direction de MAE Assurance

Les fonctions de direction sont occupées par le président directeur général et le directeur général délégué qui prennent les décisions autres que celles dévolues au conseil d'administration.

Les dossiers confiés aux directions opérationnelles sont pilotés le directeur général délégué. Toutes les décisions significatives sont soumises au bureau et au directeur général délégué qui assiste à chacune de ces réunions. Ce dispositif assure la collégialité des décisions significatives.

B.1.4. 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne ont été nommées par le conseil d'administration et sont rattachées au directeur général délégué.

Les personnes en charge des fonctions clés de MAE Assurance sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.4.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.4.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.4.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.4.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.5. Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du président directeur général et du directeur général délégué.

Les attributions du directeur dénéral délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation ;
- manager l'équipe de direction ;

- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le président et/ou le bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il s'appuie sur les directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction administrative et financière,
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction gestion des risques,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.6. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs de MAE Assurance sont gratuites.

B.1.7. Indemnisation des mandataires

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale de MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour l'ensemble des mandataires.

Ce montant est ensuite versé individuellement et mensuellement au mandataire mutualiste et aux mandataires subdélégués, avec un maximum de 4 personnes indemnisées par délégation, en tenant compte du nombre d'établissements de chaque délégation. Cette enveloppe permet également d'indemniser mensuellement douze mandataires régionaux.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.8. Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du Code des assurances, l'assemblée générale de MAE Assurance fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du conseil d'administration et les membres des commissions.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité calculée en fonction de l'importance des attributions qui leur sont confiées au sein du conseil d'administration et de leur participation aux commissions et comités.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.9. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de l'assurance.

A. La qualification de la fonction

Chaque fonction fait l'objet d'un classement décrit en annexe de la convention collective. Ce classement détermine le montant de la rémunération minimale annuelle garantie à chaque salarié.

Cette classification est constituée de 7 classes, numérotées de 1 à 7, dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

B. Eléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Pour le personnel travaillant sur des modalités spécifiques d'organisation du travail (plateformes téléphoniques, exploitation réseau...), des accords collectifs d'entreprise instaurent en contrepartie de contraintes horaires :

- des primes d'équipes
- des majorations de taux horaires sur certaines plages travaillées.

Concernant les plateformes commerciales, un dispositif de primes sur objectif est appliqué.

S'agissant des membres du comité de direction, un dispositif d'objectivation et de motivation est également appliqué.

Une prime de 13^{ème} mois est versée en août et une prime de vacances, correspondant a minima à un demi-mois de salaire, avec un montant plancher de 90 % du salaire minimum conventionnel, est versée en juin.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'une pièce d'identité.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois. Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

La direction gestion des risques, rattachée au directeur général délégué de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

La responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2023 a été présenté au conseil d'administration de fin août 2023.

B.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MAE Assurance. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

- 1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assumant la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction générale et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

- 2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent
Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.
- 3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique
L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peut faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de MAE Assurance, commune à celle de la Mutuelle MAE, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est présentée au conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2023, 18 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction générale et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de MAE Assurance.

B.3.3. L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que MAE Assurance accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour MAE Assurance, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction administrative et financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de MAE Assurance, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de MAE Assurance et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

B.3.5. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.6. Etapes du processus

B.3.6.1. Profil de risque de MAE Assurance

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque de MAE Assurance est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.6.2. Ecart entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servi de base à la formule standard et le profil de risque de MAE Assurance sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à MAE Assurance des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

B.3.6.3. Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

B.3.6.4. Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

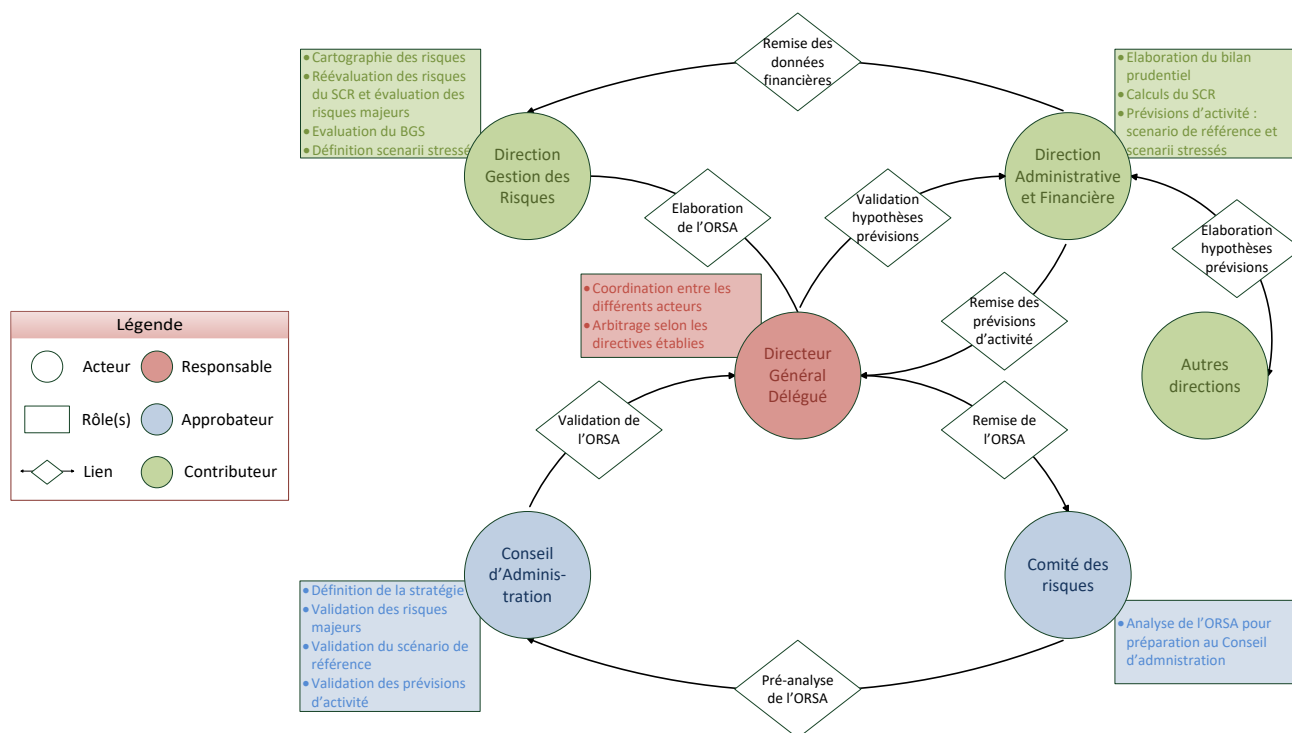
Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres de MAE Assurance est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la direction administrative et financière.

Ces prévisions sur 6 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scénario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scénarios stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scénario de référence. Les risques sur lesquels reposent les scénarios stressés sont sélectionnés par le conseil d'administration sur proposition du comité des risques et conformité.

B.3.7. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration de MAE Assurance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe au président qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de MAE Assurance.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de MAE Assurance s'appuie sur :

B.4.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à 3 lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, commissaire aux comptes).

B.4.2.3. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution et la mise à jour permanente d'une base de données unique dans plusieurs domaines :

- l'organisation de la société ;

- la vie de la société (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, instances représentatives du personnel, etc.) ;
- les mises à jour des règles métier, des actions commerciales, des fonctionnalités informatiques ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords entreprise, supports de formation, etc.);
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

B.4.2.4. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction de MAE Assurance ;
- des comités financiers tenus avec le délégataire externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

B.4.2.5. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3. Organisation et politique de conformité

B.4.3.1. Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2. Cartographie des risques de non-conformité et plan de conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition

de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies est finalisée au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile et validée par le conseil d'administration à la fin de ce même trimestre. Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité dont la pondération est supérieure ou égale à 24 (le risque est considéré comme majeur à partir de 27 et à surveiller à partir de 24). En fonction des directions porteuses des plans d'action à fournir et de cette pondération, un plan triennal est proposé.

Le suivi du plan d'action est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancé des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation du conseil d'administration au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

B.4.3.3. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité.

Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

B.4.3.4. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance,
- l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- l'EIOPA
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- la lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du directeur général délégué le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de MAE Assurance le 23 août 2023.

B.5.1. Organisation de la fonction audit interne

Au sein du groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - prépare la mission d'audit et le programme de travail,
 - réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d'audit de la mission.

La société OPTIMIND accompagne la MAE depuis le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d'administration du 6 janvier 2021 a validé l'externalisation de l'activité d'audit interne auprès de la société OPTIMIND pour une durée de 3 ans. Une notification d'externalisation auprès de l'ACPR a été effectuée le 20 janvier 2021.

Le contrat prévoit deux missions d'audit par an et la possibilité d'ajouter une mission complémentaire à la demande.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d'administration de la SGAM MAE le 19 avril 2023 et s'impose à MAE Assurance.

B.5.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, directeur administratif et financier : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - Le pôle actuariat, rattaché au directeur administratif et financier, responsable de la fonction actuarielle : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle.
 - Les services informatique et comptabilité : participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - Les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - Un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle actuariat.

B.6.2. Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2022 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique générale de placements et la politique de réassurance.

La fonction actuarielle a émis un rapport en 2023 qui a été présenté et commenté au conseil d'administration le 23 août 2023.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7. Sous-traitance

L'expression "sous-traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

B.7.1. Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés ».

Dans le cadre de l'activité de MAE Assurance, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des directions qui ont en charge celles-ci

- | | |
|---|--|
| a) la gestion des placements : | Direction administrative et financière |
| b) la gestion de l'audit interne : | Direction contrôle de gestion et audit interne |
| c) la gestion de l'assistance : | Direction gestion assurance |
| d) la gestion des expertises et sinistres : | Direction gestion assurance |
| e) la gestion du recouvrement des impayés : | Direction gestion assurance |
| f) La gestion de la relation adhérent : | Direction de la relation adhérent |
| g) La gestion des systèmes d'information : | Direction des systèmes d'information |

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.2. Placements

MAE Assurance a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit » portefeuille.

En 2008, après un appel d'offres, MAE Assurance a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la société OFI INVEST, faisant partie de Aéma Groupe. Des mandats de gestion ont été signés, avec des avenants réguliers. Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration de MAE Assurance, sur avis du comité de placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la société OFI INVEST.

Des rencontres régulières ont lieu entre le comité de placements et le gestionnaire, ou entre le directeur général délégué et le directeur administratif et financier et les sociétés de gestion.

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en termes de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

B.7.3. Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance (IMA) :

Inter Mutuelles Assistance GIE - 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte de MAE Assurance et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

B.7.4. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société OPTIMIND.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.5. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.6. La gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DOM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

B.7.7. Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.8. Gestion des systèmes d'information

MAE Assurance a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels MAE Assurance est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menés afin de s'assurer de la bonne solidité de MAE Assurance.

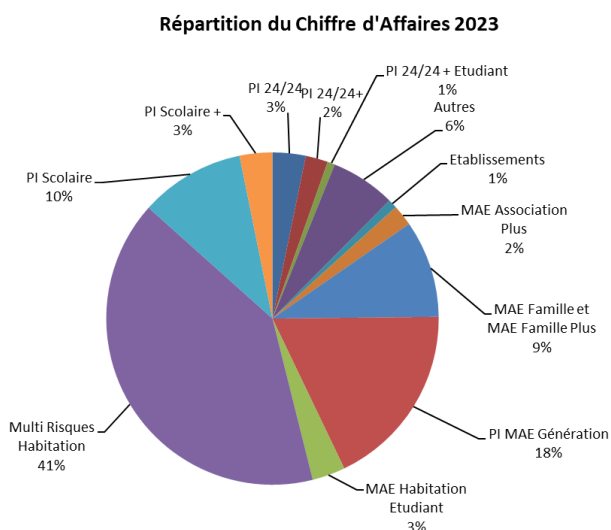
Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1. Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

C.1.1. Description du portefeuille



La part du chiffre d'affaires du contrat Multi Risques Habitation représente 41 % en 2023. Le chiffre d'affaires est en baisse de 7 %.

Les Protections Individuelles représentent 38 % du chiffre d'affaires 2023.

La part du chiffre d'affaires des contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représente 9 % du chiffre d'affaires total.

Le solde représente 12 % du chiffre d'affaires. Il se répartit entre différents produits dont notamment Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

C.1.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

■ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2023, l'activité de MAE Assurance est en baisse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de MAE Assurance en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	3,1%
	Baisse de 10% de l'activité	6,1%

■ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de MAE Assurance diminue de 5 % par rapport au 31 août 2022. Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	2,2%
	Hausse des frais de 10%	4,5%

■ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité de MAE Assurance est en baisse en Responsabilité Civile suite aux augmentations tarifaires sur le contrat habitation alors que celle sur le Dommage est plus volatile.

MAE Assurance assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentations aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scénarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité (hors graves).

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviations de la sinistralité dommage d'un écart-type	4,6%
	Déviations de la sinistralité protection RC d'un écart-type	3,2%

■ Risque de survenance d'un sinistre majeur

MAE Assurance est peu exposée aux sinistres graves. Seuls 30 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (1 en catastrophe naturelle, 6 en incendie, 21 en responsabilité civile et 2 tempêtes). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, MAE Assurance ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après.

- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire).

La charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, MAE Assurance a mis en place des couvertures de réassurance.

En 2023, MAE Assurance a, cependant, provisionné un sinistre majeur relatif à un sinistre responsabilité civile survenu en 2021.

➤ En responsabilité civile

MAE Assurance couvre le risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et Multi Risques Habitation. Conformément aux spécifications du Code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, MAE Assurance se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

➤ En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multi Risques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur ;
- la survenance d'une tempête.

La couverture 2023 correspond à un excédent de sinistres pouvant jouer par risque ou par événement. Pour les biens dont la valeur dépassant la portée du traité, des contrats facultatifs sont souscrits pour prendre en charge la part non couverte par le traité principal.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Sinistre majeur	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	3,1%
	Incendie majeur dans une résidence	1,7%

▪ Risque de cumul

A ce stade, MAE Assurance n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scénarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Phénomène de cumul	Tempête Klaus	1,6%
	Tempête Lothar	2,4%
	Inondation majeure (Cat Nat)	2,5%

C.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

C.2. Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

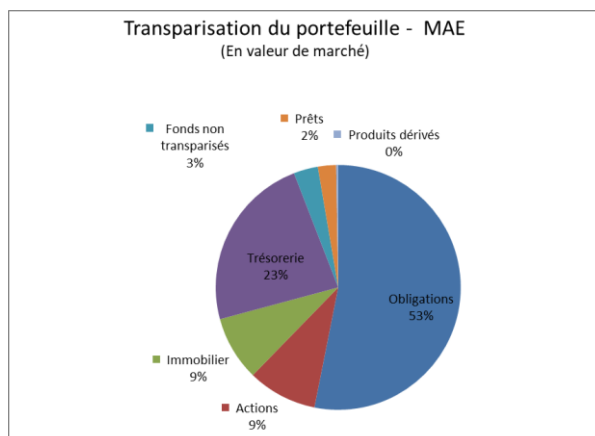
La stratégie de MAE Assurance est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel du portefeuille. Le portefeuille est majoritairement composé de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. MAE Assurance ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale. La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et confirmée par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings de placement.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que MAE Assurance impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, MAE Assurance souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. La politique écrite de placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

C.2.1. Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2023, les placements de MAE Assurance représentent 176,3 M€. Ces placements englobent :

- Des titres détenus en direct (85 % de la valeur de marché) ;
- Des titres détenus via des fonds d'investissement.



MAE Assurance privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 53 % du portefeuille ;
- les actions représentent 9 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;
- le portefeuille immobilier représente 9 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 23 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée ;
- MAE Assurance ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (0,3 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour MAE Assurance, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêts, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- ✓ des taux d'intérêt durablement proches de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une crise obligataire. De cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

■ **Risque de chute des marchés actions**

Les actifs sensibles au risque action représentent 13 % du portefeuille. MAE Assurance ne souhaite pas investir en direct sur des actions (hors participation stratégique).

La ligne la plus importante représente 38 % du total des actions. Ce titre est celui de MAE Vie (participation stratégique) détenu à 99,99 % par MAE Assurance, non coté avec un risque de marché plus faible. Hors ce

cas particulier, la deuxième plus importante exposition est sur Inter Mutuelle Assistance (IMA) et représente 7 % du total des actions. Ces 2 titres représentent donc 44 % du total des actions.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente de MAE Assurance permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenari	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,9%
	Baisse de 20% des marchés	3,8%

▪ Risque de chute des marchés immobiliers

Les actifs sensibles au niveau des marchés immobiliers représentent 9 % du portefeuille de placement. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme, et non de revente. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenari	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	1,2%
	Baisse de 10% des biens immobilier	2,3%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de MAE Assurance sont sensibles au niveau des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille obligataire, mais une hausse des provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux de passifs.

MAE Assurance est structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse. MAE Assurance présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (un, cinq à huit ans) mais des flux négatifs sur les maturités à deux et quatre ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

Scenari	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,7%
	Hausse de 100 bp des taux	3,3%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, MAE Assurance est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;

- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises

Au 31 août 2023, MAE Assurance détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes d'entreprise représentant 43 % de ses placements.

MAE Assurance favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieure), qui représentent 86 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3,7 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat

Au 31 août 2023, MAE Assurance détient des dettes souveraines. Le risque pour MAE Assurance d'une attaque sur les dettes souveraines est limité : l'exposition représente 15 % du portefeuille total, et il est investi pour 100 % dans des dettes d'Etats européens, dont 35 % en dette française, 30 % en dette belge, 30 % en dette autrichienne et 2 % en dette danoise.

MAE Assurance est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scénario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	2,2%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	4,4%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,3%

C.2.3. Concentration

MAE Assurance privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteur sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

C.3. Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à MAE Assurance. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1. Description du portefeuille

L'exposition de MAE Assurance aux risques de crédit est limitée et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupes, des comptes courants et des créances diverses.

C.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille MAE Assurance bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions cédées font, par ailleurs, l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques

MAE Assurance détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent, par ailleurs une très forte liquidité et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts

La politique générale de MAE Assurance est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances envers les assurés.

Exposition globale

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour MAE Assurance, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. MAE Assurance suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4. Risque de liquidité

MAE Assurance a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de MAE Assurance est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, MAE Assurance n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 2,5 M€.

MAE Assurance est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5. Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de MAE Assurance est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

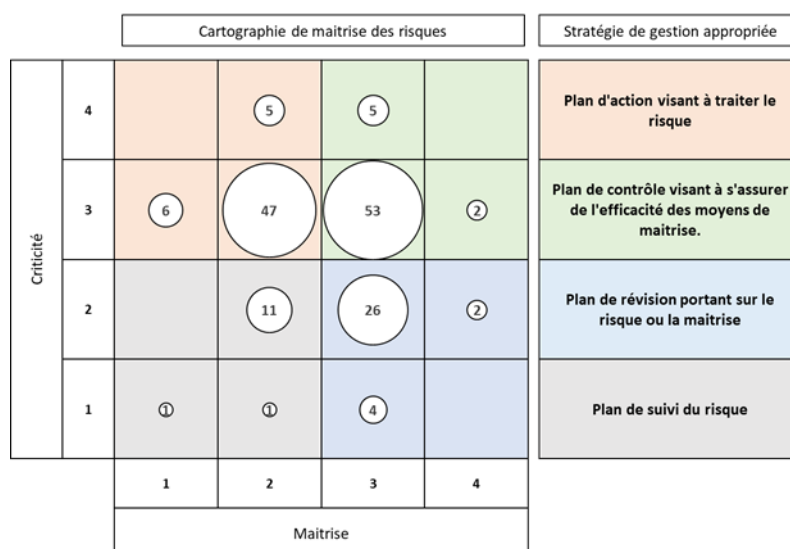
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la structure aux risques opérationnels.



La position des risques sur la matrice permet de mettre en place les stratégies de gestion appropriée en fonction du degré de criticité du risque d'une part et du niveau de maîtrise d'autre part.

Parmi les risques majeurs identifiés au niveau de l'entreprise, 4 sont opérationnels et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire. Ils sont suivis au niveau des directions porteuses de ces risques et de la direction gestion des risques.

C.6. Autres risques importants

L'attention de la MAE est également portée sur l'évolution et le suivi des risques climatiques, notamment à travers la cartographie des risques. Le risque climatique a été considéré comme un risque majeur lors de la mise à jour de la cartographie des risques de 2022. Celui-ci a fait l'objet d'un scénario stressé sur décision du conseil d'administration dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de 2023.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	801	-		
Immobilisations corporelles pour usage propre	13 221	7 375	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Dynamiques Foncières Expertises 2022
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 957	4 358	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Dynamiques Foncières Expertises 2022
Participations	3 971	10 060	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	64	64	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	15	15	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	78 599	72 960	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	15 001	15 002	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Prêts et prêts hypothécaires	4	4	Principe proportionnalité, solde comptable	Séquantis
Fonds d'investissement	25 927	29 270	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis Expertises
Provisions techniques cédées	10 730	3 831	Voir § D.2	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 187	1 187	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	848	848	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	8 165	8 165	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	23 829	23 829	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	132	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	638	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	186 089	176 971		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts sur les immobilisations, les placements, et les provisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Immeubles

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant. Les valeurs de réalisation des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société DYNAMIQUES FONCIERES, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2023. La société DYNAMIQUES FONCIERES, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Concernant les agencements des immeubles d'exploitation et de placements, ceux-ci sont inclus dans la valeur globale expertisée de l'immeuble.

Autres actifs corporels

Les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit selon une côte officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix du marché principal de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par MAE Assurance dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode utilisée par MAE Assurance pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de MAE Assurance.

Autres actifs

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 202 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- De la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- De la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- D'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Au 31 août 2023, les provisions techniques de MAE Assurance par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	106	35	- 6	5	34
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	545	286	- 27	70	383
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	31 176	26 874	- 2 204	1 585	26 254
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	78 075	64 743	- 120	2 868	67 490
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	174	151	- 121	12	41
Lob 11 : Assistance	Non Vie	82	8	- 28	7	43
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	Non Vie	557	537	- 147	43	433
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	1 455	1 207		19	1 226
TOTAL		112 170	93 841	- 2 544	4 610	95 907

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)		Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	198	188	- 123		65
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	4 983	3 546	- 3 399		147
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	17 720	15 568	- 3 139		12 429
Lob 11 : Assistance	Non Vie	7	7	-		7
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	1 372	1 127			1 127
Autres Lob	Santé / Non vie	-	-	- 10		10
TOTAL		24 279	20 436	- 6 671		13 765

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques non vie (incendie et autres dommages aux biens et responsabilité civile générale), les *best estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour l'incendie et autres dommages aux biens et 22 à 30 ans selon les sous risques en responsabilité civile générale).

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en RC et en DAB), les *best estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimations de coûts unitaires par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coûts de gestion moyens par sinistre. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Il s'agit d'une convention prudente, l'utilisation de cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *best estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2023.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2024.

- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par MAE Assurance, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risques que comporte les modules opérationnels, contrepartie et souscription :

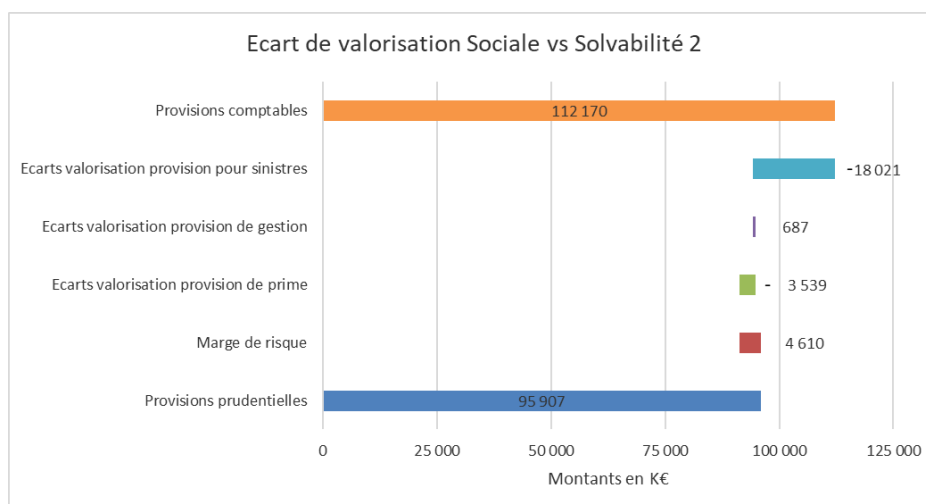
- le risque opérationnel est estimé à partir des *best estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2024 ;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août 2024 puisqu'en situation d'extinction de portefeuille MAE Assurance n'aura plus d'engagement en 2025 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

Les modules de risques sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **95 907 K€** (soit 86 % des provisions techniques comptables).



Si le montant des provisions techniques comptables est au global proche du montant des provisions prudentielles, les méthodes de valorisation diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais) dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique principalement par le phénomène d'actualisation et par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 Responsabilité Civile Générale).

- Le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2 et le phénomène d'actualisation.
- Les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures, correspondant à des gains anticipés par MAE Assurance sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (RC, RC Locative, Dommages aux biens, Terrorisme et Catastrophe Naturelle) ont été estimés comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres est évalué à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2024.

Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activités, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi que la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon général, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité et analyses d'éventuels BONI MALI) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.3. Autres passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	112 170	95 907	Voir § D.2	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	566	566	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinet Conseil
Provision pour retraite et autres avantages	1 496	1 496	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaire
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	3 566	3 566	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	6 733	6 733	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	25 435	25 435	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	808	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	150 774	133 703		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation Solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, MAE Assurance a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	IDA	IDP
Frais d'acquisition reportés	-157	25,0%	39	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-5 678	25,0%	1 419	-
Placements hors titres participation	-1 196	25,0%	299	-
ICNE / Obligations	-711	25,0%	178	-
Retraitement fiscal 2058B 31/08 OPCVM	-2 762	25,0%	690	-
Participations hors MAE VIE	838	25,0%	-	209
Participation MAE VIE	646	25,0%	-	162
Provisions cédées	-10 514	25,0%	2 628	-
Provisions techniques – non-vie	-16 263	25,0%	-	4 066
Retraitement fiscal 2058B 31/08 Prov°/tardifs	5 494	25,0%	1 374	-
Provision pour retraite et autres avantages	-1 496	25,0%	374	-
			7 002	4 437
		Solde	2 565	-

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et les comptes sociaux ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 25 %.

L'impôt différé net fait ressortir un solde de (2 565) K€.

MAE Assurance a décidé de ne pas tenir compte des IDA dans les comptes valorisés sous Solvabilité 2.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode utilisée par MAE Assurance pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec MAE Assurance, ces comptes courants représentent 19 573 K€.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 808 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds Etablissement S1	1 734
Autres Réserves et résultat	58 307
Fonds propres S1	60 041
Actifs Incorporels	-
Plus-values actif	- 652
Provisions cédées	- 10 514
FAR	- 157
Autres actifs	- 1 202
Provisions techniques	16 263
Autres passifs	808
IDA nets	-
Réserve de réconciliation	62 854
Fonds propres S2	64 588

La totalité des fonds propres de MAE Assurance relève du Tier 1.

Le fonds initial représente 1 734 K€ sur les 60 041 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 62 854 K€ est constituée de :

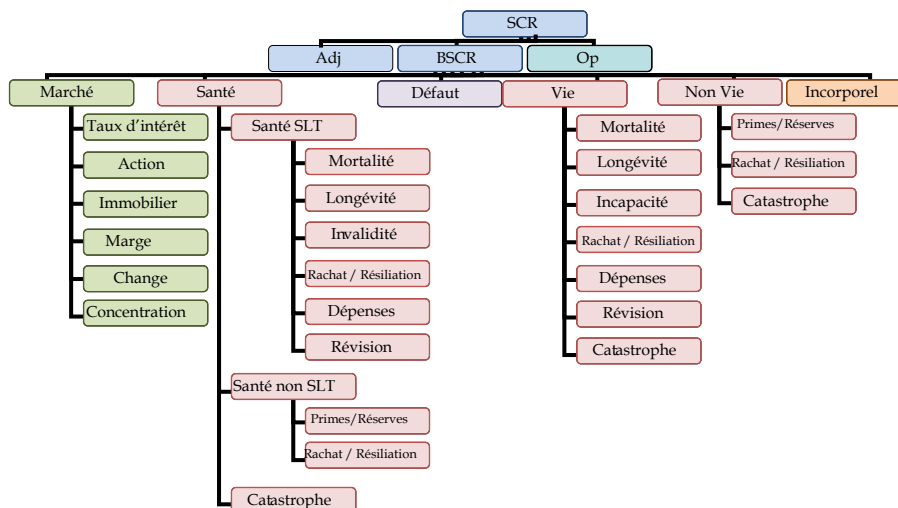
- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 58 307 K€
- Différence de valorisation des actifs : - 2 011 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : 5 749 K€
- Différence de valorisation des autres passifs : 808 K€

E.2. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de MAE Assurance, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué.



Au 31 août 2023, le montant du capital de solvabilité requis de MAE Assurance s'élève à 44 321 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2023	2022
SCR Mkt (risque de marché)	Taux d'intérêt	1 069	1 463
	Actions	7 590	6 502
	Immobilier	3 762	3 814
	Signature	5 923	5 568
	Concentration	1 569	1 884
	Change	1 361	1 598
Total SCR de Marché		16 042	14 923
% du BSCR		39%	37%
Total SCR Défaut de contrepartie		1 936	1 802
% du BSCR		5%	4%
Total SCR Vie		8	8
% du BSCR		0%	0%
SCR NL (risque de souscription non vie)	Primes et provisions	30 240	31 786
	Chute	2 296	2 301
	Catastrophe	8 343	4 465
Total SCR Non Vie		33 399	33 265
% du BSCR		80%	82%
SCR Health ST (risque de souscription santé court terme)	Primes et provisions	185	180
	Chute	8	8
	Catastrophe	642	627
Total SCR Santé		711	694
% du BSCR		2%	2%
Total SCR Opérationnel		2 708	2 313
Ajustement Impôts différés		-	-
SCR		44 321	43 062

Le SCR de MAE Assurance s'élève 44 321 K€ au 31 août 2023 contre 43 062 K€ au 31 août 2022. Cette hausse de 1,3 M€ s'explique principalement par une augmentation du SCR Marché de 1,1 M€.

MAE Assurance n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 2 700 K€ pour MAE Assurance.

Le MCR s'élève ainsi à 14 148 K€ pour MAE Assurance au 31 août 2023 contre 14 274 K€ au 31 août 2022. Le calcul du MCR est égal au MCR linéaire estimé à partir de primes et des provisions.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MAE Assurance n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAE Assurance n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES K€

Etat S.02.01.01

Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		157
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	7 398	13 075
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	147 749	142 723
Property (other than for own use)	R0080	4 028	2 908
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	11 007	4 785
Equities	R0100	196	127
Equities - listed	R0110	112	43
Equities - unlisted	R0120	84	84
Bonds	R0130	83 424	89 296
Government Bonds	R0140	17 597	18 271
Corporate Bonds	R0150	65 323	70 510
Structured notes	R0160	504	515
Collateralised securities	R0170	0	0
Collective Investments Undertakings	R0180	27 001	23 607
Derivatives	R0190	0	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	22 094	22 001
Other investments	R0210	0	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0	0
Loans and mortgages	R0230	4	4
Loans on policies	R0240	0	0
Loans and mortgages to individuals	R0250	0	0
Other loans and mortgages	R0260	4	4
Reinsurance recoverables from:	R0270	13 765	24 279
Non-life and health similar to non-life	R0280	12 638	22 907
Non-life excluding health	R0290	12 573	22 710
Health similar to non-life	R0300	65	198
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	1 127	1 372
Health similar to life	R0320	0	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	1 127	1 372
Life index-linked and unit-linked	R0340	0	0
Deposits to cedants	R0350	0	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	1 074	1 074
Reinsurance receivables	R0370	4 642	4 642
Receivables (trade, not insurance)	R0380	2 551	2 551
Own shares (held directly)	R0390	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0	0
Cash and cash equivalents	R0410	21 108	21 108
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0	1 202
Total assets	R0500	198 291	210 816

Technical provisions - non-life	R0510	94 680	110 715
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	94 263	110 052
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0	
Best Estimate	R0540	89 748	
Risk margin	R0550	4 515	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	417	663
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0	
Best Estimate	R0580	342	
Risk margin	R0590	75	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 226	1 455
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0	
Best Estimate	R0630	0	
Risk margin	R0640	0	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 226	1 455
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0	
Best Estimate	R0670	1 207	
Risk margin	R0680	19	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0	
Best Estimate	R0710	0	
Risk margin	R0720	0	
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	566	566
Pension benefit obligations	R0760	1 496	1 496
Deposits from reinsurers	R0770	3 566	3 566
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	5 674	5 674
Reinsurance payables	R0830	1 059	1 059
Payables (trade, not insurance)	R0840	25 435	25 435
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0	808
Total liabilities	R0900	133 703	150 774
Excess of assets over liabilities	R1000	64 589	60 041

Etat S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité Non-Vie

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											
		Medical expense	income protection	Workers' compensation	Motor vehicle liability	Other motor insurance	Marine, aviation and	Fire and other damage to	General liability insurance	Credit and suretyship	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Premiums written													
Gross - Direct Business	R0110	218	660	0	0	0	0	28 820	36 240	0	230	154	227
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												
Reinsurers' share	R0140	5	468	0	0	0	0	3 503	2 900	0	5	21	5
Net	R0200	213	192	0	0	0	0	25 318	33 340	0	225	133	222
Premiums earned													
Gross - Direct Business	R0210	217	628	0	0	0	0	28 813	36 234	0	230	149	227
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												
Reinsurers' share	R0240	5	443	0	0	0	0	3 503	2 900	0	5	21	5
Net	R0300	212	184	0	0	0	0	25 310	33 333	0	225	128	222
Claims incurred													
Gross - Direct Business	R0310	7	-76	0	0	0	0	19 996	24 076	0	-3	101	-269
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												
Reinsurers' share	R0340	0	-68	0	0	0	0	2 320	12 406	0	0	80	0
Net	R0400	7	-8	0	0	0	0	17 676	11 670	0	-3	21	-269
Changes in other technical provisions													
Gross - Direct Business	R0410	0	-106	0	0	0	0	1 373	-379	0	9	7	7
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430												
Reinsurers' share	R0440												
Net	R0500	0	-106	0	0	0	0	1 373	-379	0	9	7	7
Expenses incurred	R0550	204	148	0	0	0	0	7 736	19 472	0	117	89	66
Administrative expenses													
Gross - Direct Business	R0610	111	393	0	0	0	0	2 410	3 049	0	39	88	30
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630												
Reinsurers' share	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	111	393	0	0	0	0	2 410	3 049	0	39	88	30
Investment management expenses													
Gross - Direct Business	R0710	0	2	0	0	0	0	190	538	0	1	0	4
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730												
Reinsurers' share	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	0	2	0	0	0	0	190	538	0	1	0	4
Claims management expenses													
Gross - Direct Business	R0810	98	9	0	0	0	0	4 771	2 844	0	76	0	31
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830												
Reinsurers' share	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	98	9	0	0	0	0	4 771	2 844	0	76	0	31
Acquisition expenses													
Gross - Direct Business	R0910	1	50	0	0	0	0	809	10 586	0	5	7	6
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930												
Reinsurers' share	R0940	3	321	0	0	0	0	575	511	0	3	2	3
Net	R1000	-2	-271	0	0	0	0	234	10 075	0	2	5	3
Overhead expenses													
Gross - Direct Business	R1010	-3	15	0	0	0	0	131	2 967	0	-1	-3	-2
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030												
Reinsurers' share	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	-3	15	0	0	0	0	131	2 967	0	-1	-3	-2
Other expenses	R1200												
Total expenses	R1300												

		Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110					66 550
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					0
Reinsurers' share	R0140					6 908
Net	R0200					59 642
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210					66 497
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					0
Reinsurers' share	R0240					6 883
Net	R0300					59 614
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310					43 832
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					0
Reinsurers' share	R0340					14 738
Net	R0400					29 094
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410					913
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430					0
Reinsurers' share	R0440					0
Net	R0500					913
Expenses incurred	R0550					27 834
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610					6 120
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630					0
Reinsurers' share	R0640					0
Net	R0700					6 120
Investment management expenses						
Gross - Direct Business	R0710					735
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730					0
Reinsurers' share	R0740					0
Net	R0800					735
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810					7 830
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830					0
Reinsurers' share	R0840					0
Net	R0900					7 830
Acquisition expenses						
Gross - Direct Business	R0910					11 463
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930					0
Reinsurers' share	R0940					1 418
Net	R1000					10 045
Overhead expenses						
Gross - Direct Business	R1010					3 104
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030					0
Reinsurers' share	R1040					0
Net	R1100					3 104
Other expenses	R1200					0
Total expenses	R1300					27 834

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance	Annuities stemming from non-life insurance	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written										
Gross	R1410									
Reinsurers' share	R1420									
Net	R1500									
Premiums earned										
Gross	R1510									
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600									
Claims incurred										
Gross	R1610						71			71
Reinsurers' share	R1620						736			736
Net	R1700						-665			-665
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710						667			667
Reinsurers' share	R1720						0			0
Net	R1800						667			667
Expenses incurred	R1900									
Administrative expenses										
Gross	R1910									
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000									
Investment management expenses										
Gross	R2010									
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100									
Claims management expenses										
Gross	R2110									
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200									
Acquisition expenses										
Gross	R2210									
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300									
Overhead expenses										
Gross	R2310									
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400									
Other expenses	R2500									
Total expenses	R2600									
Total amount of surrenders	R2700									

Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total Top 5 and home country
		C0080	C0090	C0140
Country	R0010			
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	66 550		66 550
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0		0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0		0
Reinsurers' share	R0140	6 908		6 908
Net	R0200	59 642		59 642
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	66 497		66 497
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0		0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0		0
Reinsurers' share	R0240	6 883		6 883
Net	R0300	59 614		59 614
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	43 832		43 832
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0		0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0		0
Reinsurers' share	R0340	14 738		14 738
Net	R0400	29 094		29 094
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	913		913
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0		0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0		0
Reinsurers' share	R0440	0		0
Net	R0500	913		913
Expenses incurred	R0550	27 834		27 834
Other expenses	R1200			0
Total expenses	R1300			27 834

Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance					Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees		Contracts with options or guarantees		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance		Annuites stemming from non-life accepted insurance contracts and relating to insurance		Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010																				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0020																				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																					
Best Estimate																					
Gross Best Estimate	R0030								1 207						1 207						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040								0												
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050								0												
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060								0												
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070								0												
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080								1 127						1 127						
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090								80						80						
Risk Margin	R0100								19						19						
Amount of the transitional on Technical Provisions																					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110																				
Best estimate	R0120																				
Risk margin	R0130																				
Technical provisions - total	R0200								1 226						1 226						
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210								100						100						
Best Estimate of products with a surrender option	R0220								1 207												
Gross BE for Cash flow																					
Cash out-flows																					
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230																				
Future guaranteed benefits	R0240																				
Future discretionary benefits	R0250																				
Future expenses and other cash out-flows	R0260																				
Cash in-flows																					
Future premiums	R0270																				
Other cash in-flows	R0280																				
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290																				
Surrender value	R0300																				
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310																				
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320																				
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330																				
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340																				
Best estimate subject to matching adjustment	R0350																				
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360																				

Provisions techniques non-vie

		Direct business and accepted proportional reinsurance						
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Technical provisions calculated as a whole	R0010							
Direct business	R0020							
Accepted proportional reinsurance business	R0030							
Accepted non-proportional reinsurance	R0040							
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0050							
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM								
Best estimate								
Premium provisions								
Gross - Total	R0060	-6	27	0	0	0	0	-2 204
Gross - direct business	R0070	-6	27	0	0	0	0	-2 204
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080							
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0100	-2	-121	0	0	0	0	-3 399
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	-2	-121	0	0	0	0	-3 399
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120							
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0140	-2	-121	0	0	0	0	-3 399
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-5	148	0	0	0	0	1 195
Claims provisions								
Gross - Total	R0160	35	286	0	0	0	0	26 874
Gross - direct business	R0170	35	286	0	0	0	0	26 874
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180							
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190							
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0200	0	188	0	0	0	0	3 548
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210	0	188	0	0	0	0	3 548
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220	0	0	0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0240	0	188	0	0	0	0	3 546
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	35	98	0	0	0	0	23 327
Total Best estimate - gross	R0260	29	313	0	0	0	0	24 669
Total Best estimate - net	R0270	31	246	0	0	0	0	24 522
Risk margin	R0280	5	70	0	0	0	0	1 585
Amount of the transitional on Technical Provisions								
TP as a whole	R0290							
Best estimate	R0300							
Risk margin	R0310							
Technical provisions - total								
Technical provisions - total	R0320	34	383			0		26 254
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0330	-2	67			0		147
Technical provisions minus recoverables from reinsurance (SPV and Finite Re) - total	R0340	36	316			0		26 107
Line of business: further segmentation (homogeneous risk groups)								
Premium provisions - total number of homogeneous risk groups	R0350	1	1			1		1
Claims provisions - total number of homogeneous risk groups	R0360	1	3		1	1		2
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)								
Cash out-flows								
Future benefits and claims	R0370	5	51	0	0	0	0	18 379
Future expenses and other cash-out flows	R0380	67	227	0	0	0	0	8 490
Cash in-flows								
Future premiums	R0390	78	247	0	0	0	0	28 606
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400	0	0	0	0	0	0	0
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)								
Cash out-flows								
Future benefits and claims	R0410	26	296	0	0	0	0	25 718
Future expenses and other cash-out flows	R0420	11	4	0	0	0	0	3 478
Cash in-flows								
Future premiums	R0430							
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440							789
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450							0
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460							
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470							
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480							
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490							

		Direct business and accepted proportional reinsurance				
		General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Technical provisions calculated as a whole	R0010					
Direct business	R0020					
Accepted proportional reinsurance business	R0030					
Accepted non-proportional reinsurance business	R0040					
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0050					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best estimate						
Premium provisions						
Gross - Total	R0060	-120	0	-121	28	-147
Gross - direct business	R0070	-120	0	-121	28	-147
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080					
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0100	-3 139	0	-4	-1	-5
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected	R0110	-3 139	0	-4	-1	-5
Recoverables from SPV before adjustment for	R0120					
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0140	-3 139	0	-4	-1	-5
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	3 019	0	-117	30	-142
Claims provisions						
Gross - Total	R0160	64 743	0	151	8	537
Gross - direct business	R0170	64 743	0	151	8	537
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180					
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0200	15 579	0	0	7	0
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected	R0210	15 579	0	0	7	0
Recoverables from SPV before adjustment for	R0220	0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230	0	0	0	0	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0240	15 568	0	0	7	0
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	49 175	0	151	1	537
Total Best estimate - gross	R0260	64 623	0	29	36	390
Total Best estimate - net	R0270	52 194	0	33	31	395
Risk margin	R0280	2 868	0	12	7	43
Amount of the transitional on Technical Provisions						
TP as a whole	R0290					
Best estimate	R0300					
Risk margin	R0310					
Technical provisions - total						
Technical provisions - total	R0320	67 490		41	43	433
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0330	12 429		-4	5	-5
technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re, total	R0340	55 061		45	38	438
Line of business: further segmentation (homogeneous risk groups)						
Premium provisions - total number of homogeneous risk groups	R0350	1		1	1	1
Claims provisions - total number of homogeneous risk groups	R0360	3		1	1	1
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)						
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0370	9 153		7	50	24
Future expenses and other cash-out flows	R0380	24 280		38	41	42
Cash in-flows						
Future premiums	R0390	32 873		171	61	218
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400	0		0	0	0
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)						
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0410	69 608		110	8	546
Future expenses and other cash-out flows	R0420	3 435		46	0	12
Cash in-flows						
Future premiums	R0430					
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440	1 269				
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450	0				
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460					
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470					
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480					
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490					

		accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
		Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010					
Direct business	R0020					
Accepted proportional reinsurance business	R0030					
Accepted non-proportional reinsurance	R0040					
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0050					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best estimate						
Premium provisions						
Gross - Total	R0060					-2 544
Gross - direct business	R0070					-2 544
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080					0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090					0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0100					-6 670
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected	R0110					-6 670
Recoverables from SPV before adjustment for	R0120					0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130					0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0140					-6 671
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150					4 127
Claims provisions						
Gross - Total	R0160					92 634
Gross - direct business	R0170					92 634
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180					0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190					0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0200					19 321
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected	R0210					19 321
Recoverables from SPV before adjustment for	R0220					0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230					0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0240					19 309
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250					73 325
Total Best estimate - gross	R0260					90 090
Total Best estimate - net	R0270					77 452
Risk margin	R0280					4 590
Amount of the transitional on Technical Provisions						
TP as a whole	R0290					
Best estimate	R0300					
Risk margin	R0310					
Technical provisions - total						
Technical provisions - total	R0320					94 680
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0330					12 638
Technical provisions minus recoverables from	R0340					82 042
Line of business: further segmentation (Homogeneous risk groups)						
Premium provisions - Total number of homogeneous risk	R0350					
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360					
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)						
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0370					27 668
Future expenses and other cash-out flows	R0380					33 186
Cash in-flows						
Future premiums	R0390					62 254
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400					0
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)						
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0410					96 313
Future expenses and other cash-out flows	R0420					6 986
Cash in-flows						
Future premiums	R0430					
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440					2 058
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450					0
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460					
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470					
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480					
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490					

Etat S.19.01.21 Information sur les sinistres Non-vie

Accident year / Underwriting year	Z0010	Accident year [AY]
--------------------------------------	--------------	-----------------------

Gross Claims Paid (non-cumulative) (absolute amount)

	Development year											In Current year	Sum of years (cumulative)
	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Prior	R0100											1 277	R0100 1 277
N-9	R0160	7 256	5 547	1 532	1 060	379	1 076	352	894	72	41		R0160 41
N-8	R0170	8 187	6 687	1 781	1 137	439	1 188	264	277	268			R0170 268
N-7	R0180	10 776	7 950	2 299	1 605	749	735	242	177				R0180 177
N-6	R0190	11 712	7 741	2 521	1 497	1 004	3 245	1 315					R0190 1 315
N-5	R0200	13 267	10 369	2 489	1 787	886	788						R0200 788
N-4	R0210	13 151	7 807	3 108	1 593	1 478							R0210 1 478
N-3	R0220	12 608	8 535	1 727	1 513								R0220 1 513
N-2	R0230	12 133	7 752	3 084									R0230 3 084
N-1	R0240	10 931	9 451										R0240 9 451
N	R0250	8 638											R0250 8 638
Total	R0260												226 374

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions (absolute amount)

Development year													Year end (discounted)		
Year		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360	
Prior	R0100											9 934	R0100	8 871	
N-9	R0160	16 614	10 789	6 030	5 411	4 965	4 032	3 340	2 502	2 433	2 397		R0160	2 131	
N-8	R0170	10 727	5 326	4 097	3 117	3 488	2 537	2 159	2 050	2 081			R0170	1 854	
N-7	R0180	14 179	6 607	5 213	3 943	3 167	2 394	2 055	1 322				R0180	1 140	
N-6	R0190	24 123	17 584	16 958	14 003	12 836	10 335	9 725					R0190	8 805	
N-5	R0200	18 478	8 098	5 374	4 835	3 937	3 904						R0200	3 512	
N-4	R0210	20 848	8 233	6 141	5 805	5 208							R0210	4 742	
N-3	R0220	23 920	13 418	8 416	7 048								R0220	6 495	
N-2	R0230	20 629	13 324	23 712									R0230	21 791	
N-1	R0240	22 441	10 857										R0240	9 999	
N	R0250	18 068											R0250	16 887	
													Total	R0260	86 228

Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	1 734	1 734			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	62 855	62 855			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	64 589	64 589			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual -	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	64 589	64 589			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	64 589	64 589			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	64 589	64 589	0	0	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	64 589	64 589	0	0	
SCR	R0580	44 321				
MCR	R0600	14 148				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	145,73%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	456,52%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	64 589
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	1 734
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	62 855
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0

Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	16 042	16 042	
Counterparty default risk	R0020	1 936	1 936	
Life underwriting risk	R0030	8	8	
Health underwriting risk	R0040	711	711	
Non-life underwriting risk	R0050	33 399	33 399	
Diversification	R0060	-10 482	-10 482	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	41 612	41 612	

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0
Operational risk	R0130	2 708
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	44 321
Capital add-on already set	R0210	0
Solvency capital requirement	R0220	44 321
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.

Etat S.28.01.01
Minimum de capital requis (MCR)

S.28.01.01.01 Linear formula component for non-life insurance and reinsurance

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	14 145 662

S.28.01.01.02 Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	31	213
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	246	217
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0	0
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0	0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0	0
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	24 522	25 318
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	52 194	33 340
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0	0
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	33	225
Assistance and proportional reinsurance	R0120	31	133
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	395	222
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0	0
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0

S.28.01.01.03 Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	2 527

S.28.01.01.04 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	80	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		1 207

S.28.01.01.05 Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	14 148
SCR	R0310	44 321
MCR cap	R0320	19 944
MCR floor	R0330	11 080
Combined MCR	R0340	14 148
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000
Minimum Capital Requirement	R0400	14 148

Etat S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

MAE Assurance n'est pas concernée par cet état.